

La DCE en Bourgogne

Etat des lieux, Objectifs environnementaux et outils de mise en œuvre

Anne Vivier

DREAL Bourgogne/SRPN/GEMA

3 juillet 2012



Ressources, territoires, habitats et logement
Énergies et climat
Développement durable
Prévention des risques
Infrastructures, transports et mer

Présent
pour
l'avenir

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Bourgogne

www.developpement-durable.gouv.fr

Quelques phrases souvent entendues...

« L'eau, le bon état, ce sont des sujets **trop nouveaux** pour qu'on puisse les prendre en compte. »

« Par rapport à d'autres politiques vous comprenez bien qu'on ne peut pas **perdre du temps** là-dessus. »

« L'essentiel, c'est quand même d'avoir de l'**eau potable**, les bestioles, tout ça, c'est bien joli mais bon. »

« Ça fait **100ans qu'on fait comme ça**, on voit pas pourquoi aujourd'hui il faudrait qu'on change. »

Et pourtant...

50 ans de politique de l'eau en France

La loi du 16 décembre 1964

- Approche bassin versant
- Conciliation des usages
- Coordination/Concertation :
comité national de l'eau / 6 comités de bassin
- Agences de l'eau
- Dispositif réglementaire contre les pollutions

La loi du 3 janvier 1992

- Patrimoine commun de la nation
- Gestion équilibrée milieu/usages
- Un dispositif réglementaire unifié
- La planification **SDAGE/SAGE** T=15 ans



SDAGE 1996

Les origines de la Directive Cadre sur l'Eau

(directive 2000/60/CE)

Antérieurement au niveau européen

Directives sectorielles
(Nitrates, ERU, eaux conchylicoles, eaux de baignade...).

MAIS

Constat

 Pressions sur l'eau et les milieux aquatiques

 Demande (qualité, quantité)

CONSEQUENCES

Dégradation des milieux aquatiques
(perte de fonctionnalités, diminution de la biodiversité)

Remise en cause des usages (AEP, pêche, loisirs, transport fluvial...)

Augmentation des coûts (techniques curatives, traitement EP, gros travaux...)

Impact environnemental plus large (déchets de traitement, boues, CO2...)

Les apports de la DCE

(directive 2000/60/CE)

La DCE

Une politique communautaire intégrée dans le domaine de l'eau

=

Objectif de reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques

La DCE impose

- Des objectifs à atteindre
- Une obligation de résultats
- Un renforcement de la planification à l'échelle des grands bassins

En France, Le SDAGE fait office de plan de gestion au titre de la DCE mais aborde aussi des thèmes complémentaires (inondations, objectifs quantitatifs eaux superficielles, préservation des zones humides,...)

Les apports de la DCE

(directive 2000/60/CE)

La DCE est une politique qui prend en compte le fonctionnement des milieux aquatiques, et met en place **des outils** afin d'en préserver, garantir ou reconquérir le bon fonctionnement.

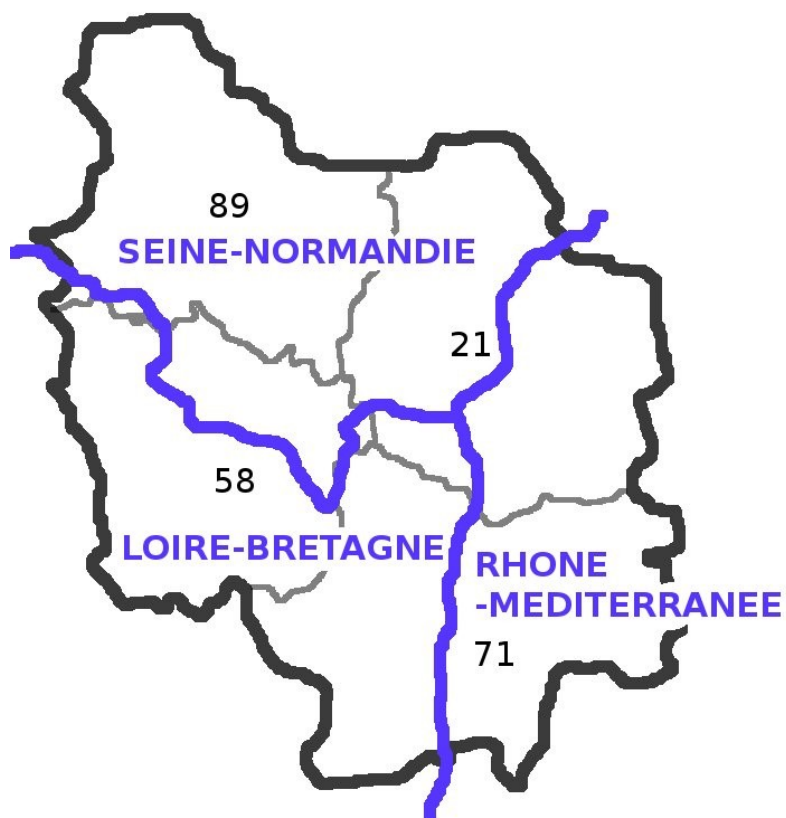
La clé de voûte de la préservation de la ressource en eau (qualité/quantité) repose sur la **compréhension du fonctionnement** des milieux aquatiques.

Préserver la ressource en eau, c'est non seulement préserver **la biodiversité** et les paysages liés à l'eau, mais également garantir des **usages** et maîtriser **les coûts**.

Principes

GESTION PAR GRANDS BASSINS

La Bourgogne est concernée
par 3 projets de SDAGE

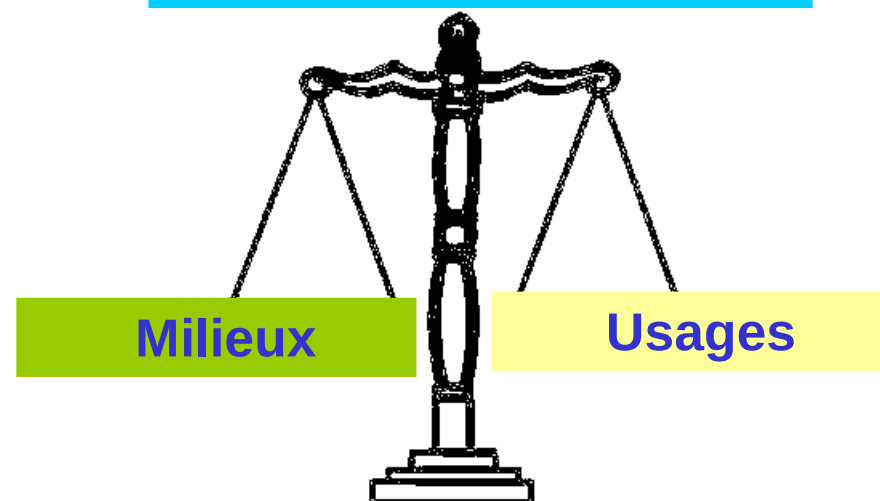


CIBLE COMMUNE

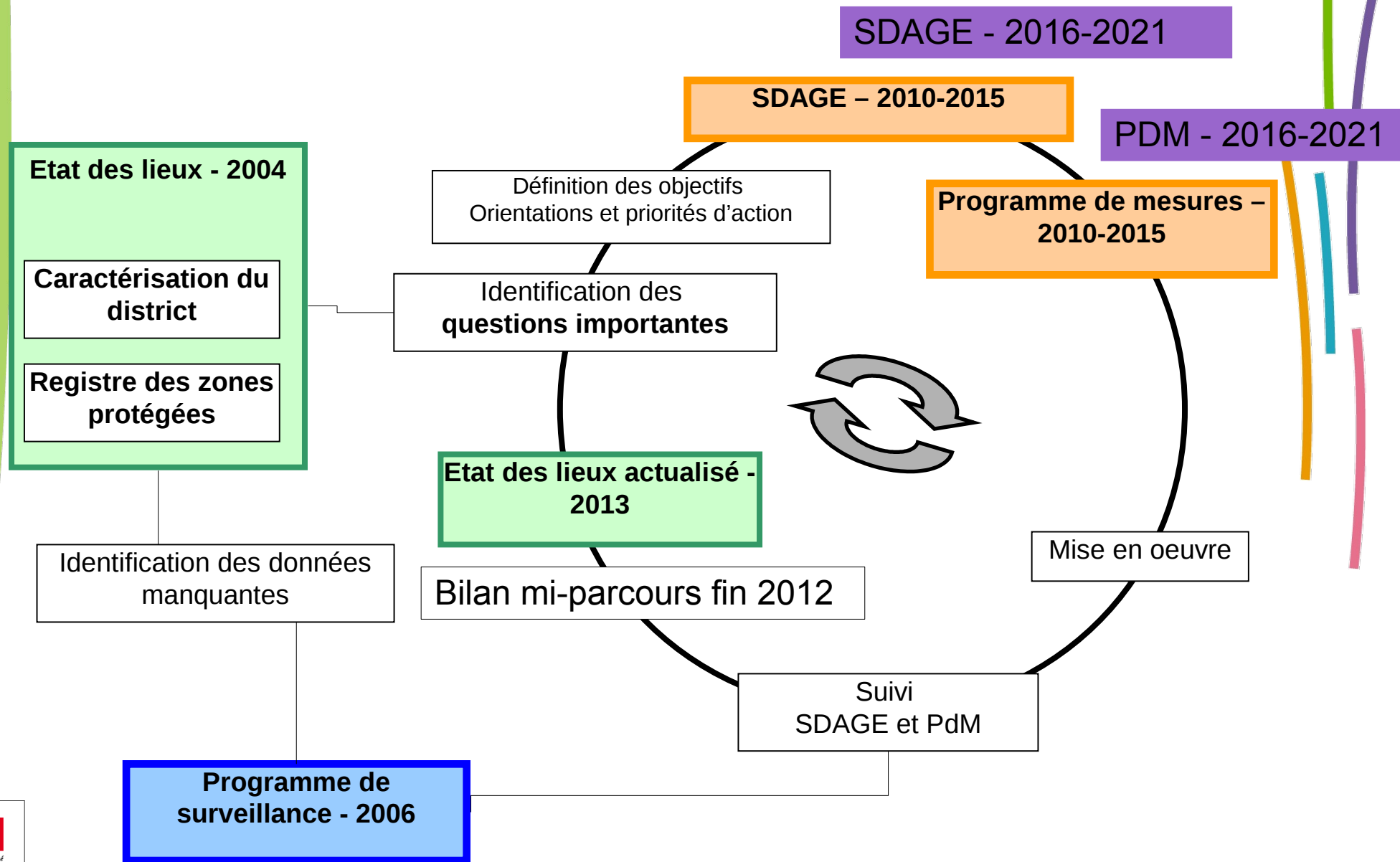
Bon état des
milieux en 2015

Reports de délais
et dérogation
motivés

GESTION ÉQUILIBRÉE



Démarche d'élaboration



Contenu de l'Etat des lieux

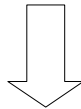
- Analyse des caractéristiques du bassin, des **masses d'eau** et de leur **état** ;
- Analyse des **impacts** des activités incluant notamment l'évaluation des **pressions** et le **risque de non atteinte** des objectifs environnementaux à l'horizon 2015/2021 (**RNAOE 2015/2021**) ;
- Analyse économique de l'utilisation de l'eau.

Contenu de l'Etat des lieux

Évaluation pressions/impacts

X

Etat des masses d'eau



Risque de Non Atteinte des
Objectifs Environnementaux
(RNAOE)

Consultations et validations
locales (Etat,
établissements
publics, structures
porteuses...)

(essentiellement
pressions/impacts et
RNAOE)

Les pressions

Une pression

la traduction de l'exercice d'une activité humaine qui peut avoir une incidence sur les milieux aquatiques.

Les principaux types de pressions étudiés dans le cadre de l'état des lieux sont :

- Les pollutions ponctuelles (rejets de STEU, industries...)
- Les pollutions diffuses (nitrates, pesticides en ZA et ZNA...)
- Les pressions sur l'hydrologie (prélèvements...)
- Les pressions sur l'hydromorphologie (artificialisation, rectification, cloisonnement...)

Pollutions ponctuelles

- Macropolluants (azote, phosphore, matière organique...)
- Substances chimiques (métaux lourds, pesticides, hydrocarbures, produits pharmaceutiques...)

Origines

- Rejets urbains
- Rejets industriels
- Rejets agricoles

Impacts

- Eutrophisation
- Colmatage des milieux
- Perte de biodiversité
- Dégradation de la qualité physico-chimique de l'eau
- ...

→ Altération des milieux aquatiques
→ Remise en cause des usages



Pollutions diffuses

- Macropolluants (azote, phosphore...)
- Substances chimiques (métaux lourds, pesticides, produits pharmaceutiques...)

Origines

- Fertilisation, épandage...
- Traitements des cultures, voiries, infrastructures, jardins individuels...

Impacts

- Eutrophisation
- Colmatage des milieux
- Perte de biodiversité
- Dégradation de la qualité physico-chimique de l'eau

■ ...

→ Altération des milieux aquatiques
→ Remise en cause des usages



- Altération des milieux aquatiques
- Perte des fonctionnalités
- Diminution de la biodiversité
- Remise en cause des usages



Pressions sur l'hydrologie

- Prélèvements
- Apports

Origines

- AEP, industries, agriculture, navigation, loisirs
- Soutien d'étiage, décharge de canal...

Impacts

- Modification des régimes hydrologiques naturels
- Étiages plus sévères
- Perte de biodiversité
- Dégradation de la qualité physico-chimique de l'eau
- ...

→ Altération des milieux aquatiques
→ Remise en cause des usages

Pressions sur l'hydromorphologie, modifications de la morphologie de la rivière

- Artificialisation (infrastructures, protections de berges..)
- Chenalisation, rectification...
- Cloisonnement (seuils, barrages, digues...)

Origines

- Travaux (infra, protections contre les crues, ..)
- Soutien d'étiage, stabilisation de la ligne d'eau, usages divers (AEP, navigation, loisirs...)

Impacts

- Altération des habitats et du fonctionnement des milieux aquatiques
- Dégradation de la qualité physico-chimique de l'eau
- Étiages et inondations plus sévères,
- Phénomènes d'érosion

→ Altération des milieux aquatiques
→ Remise en cause des usages

Exemples d'impacts

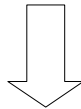


Contenu de l'Etat des lieux

Évaluation pressions/impacts

X

Etat des masses d'eau



Risque de Non Atteinte des
Objectifs Environnementaux
(RNAOE)

Consultations et validations
locales

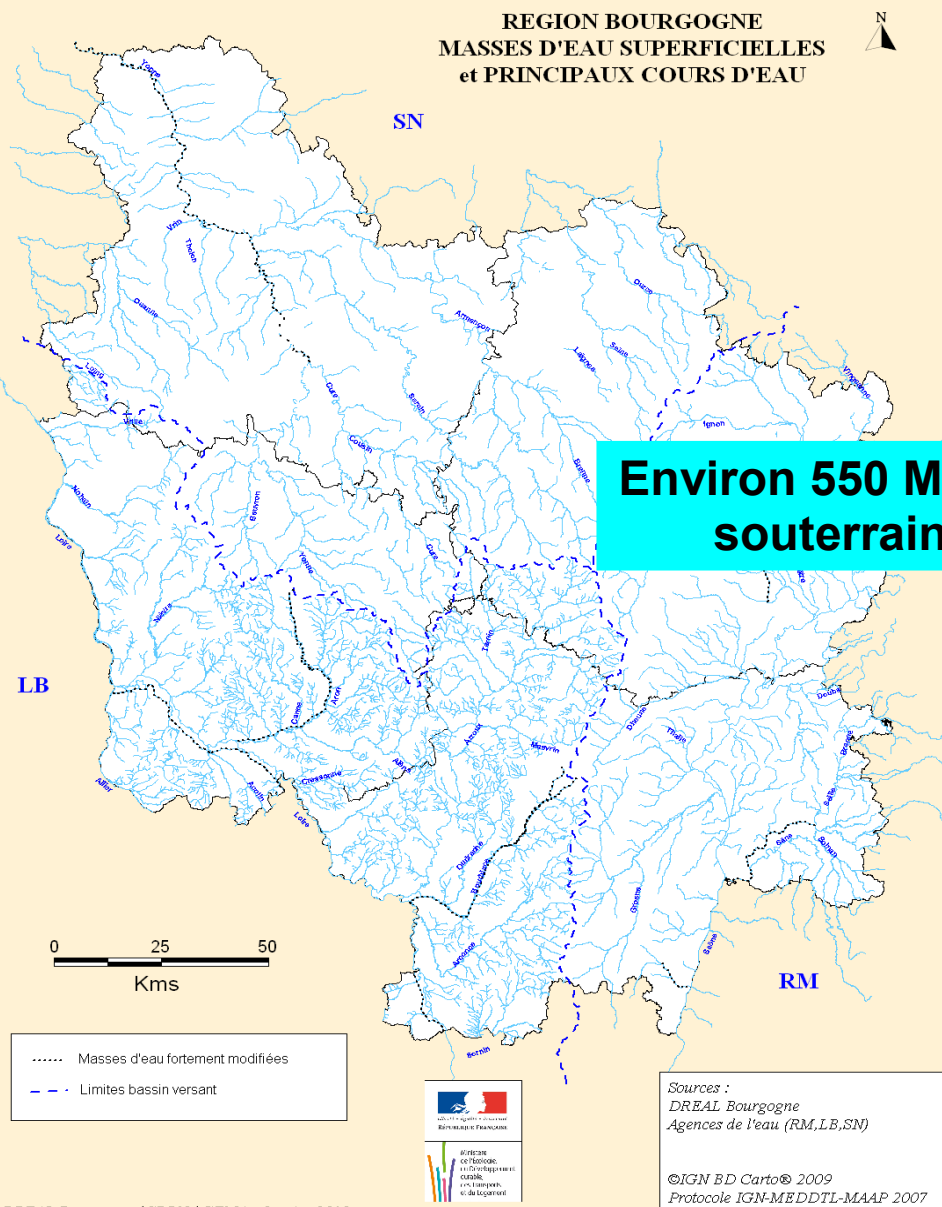
(essentiellement
pressions/impacts et
RNAOE)

Masses d'eau

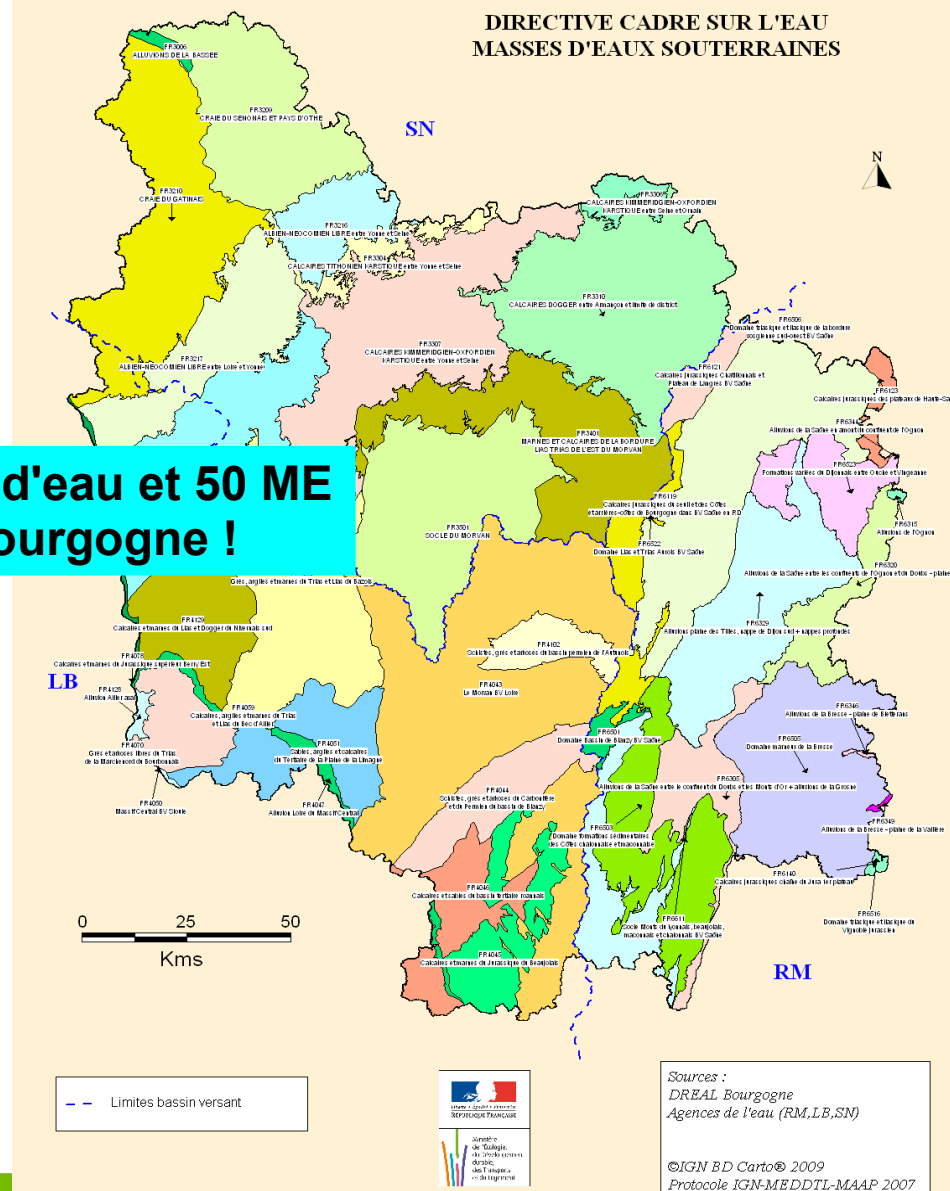
- **Unité d'évaluation** pour la DCE, échelle de définition des objectifs d'état du SDAGE,
- 3 types de masses d'eau en Bourgogne : ME Cours d'eau, ME Plans d'eau, ME souterraines
- les masses d'eau ont été définies comme soumises à des **pressions homogènes**

Masses d'eau

Atlas de la DREAL Bourgogne



Atlas de la DREAL Bourgogne



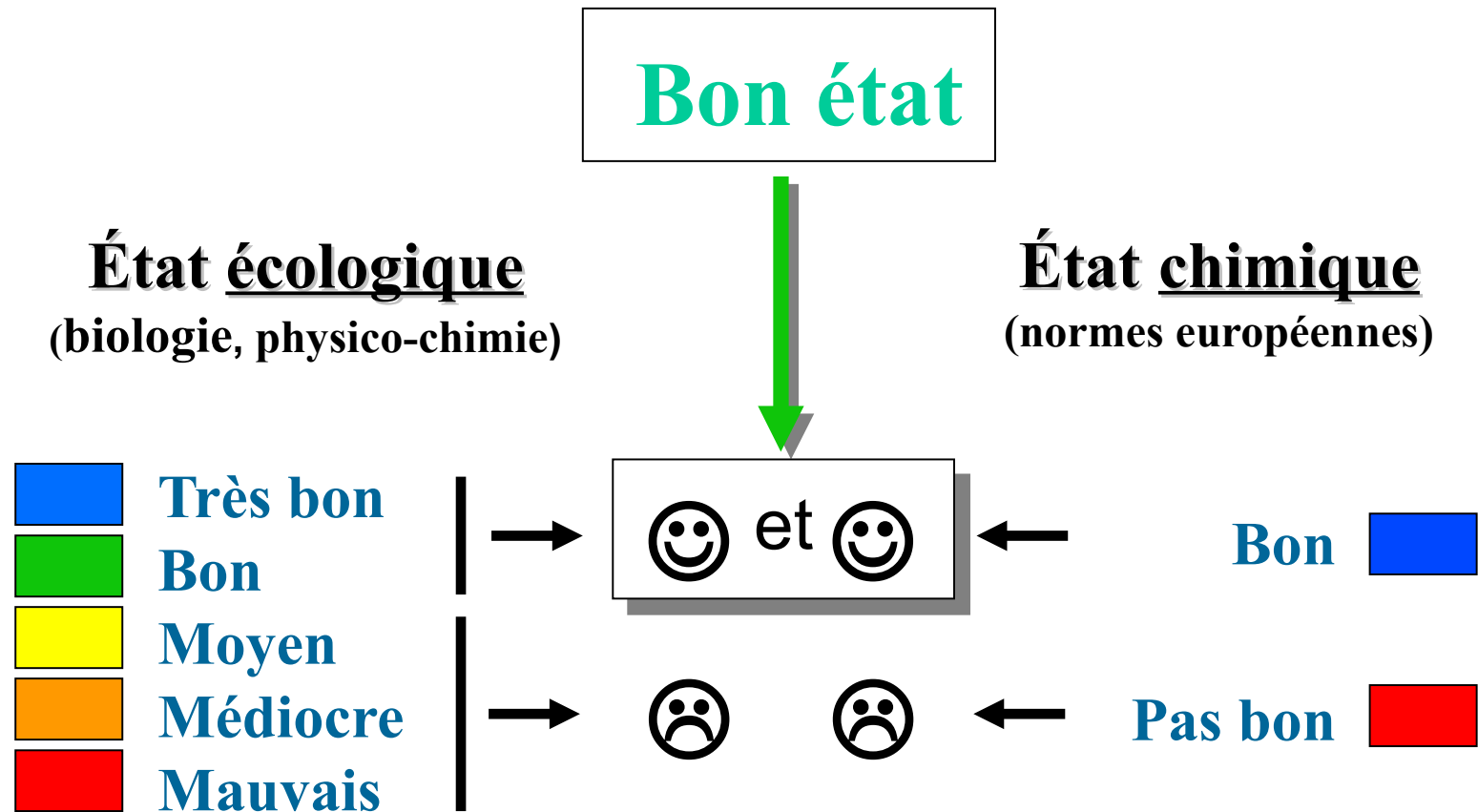
**Environ 550 ME cours d'eau et 50 ME
souterraines en Bourgogne !**

Evaluation de l'état des masses d'eau

L'évaluation de l'état des masses d'eau s'effectue :

- grâce à des **réseaux de stations de mesures**, dont les résultats sont extrapolés à la masse d'eau ;
- par l'étude des **pressions** auxquelles sont soumises les masses d'eau en l'absence de points de mesures.

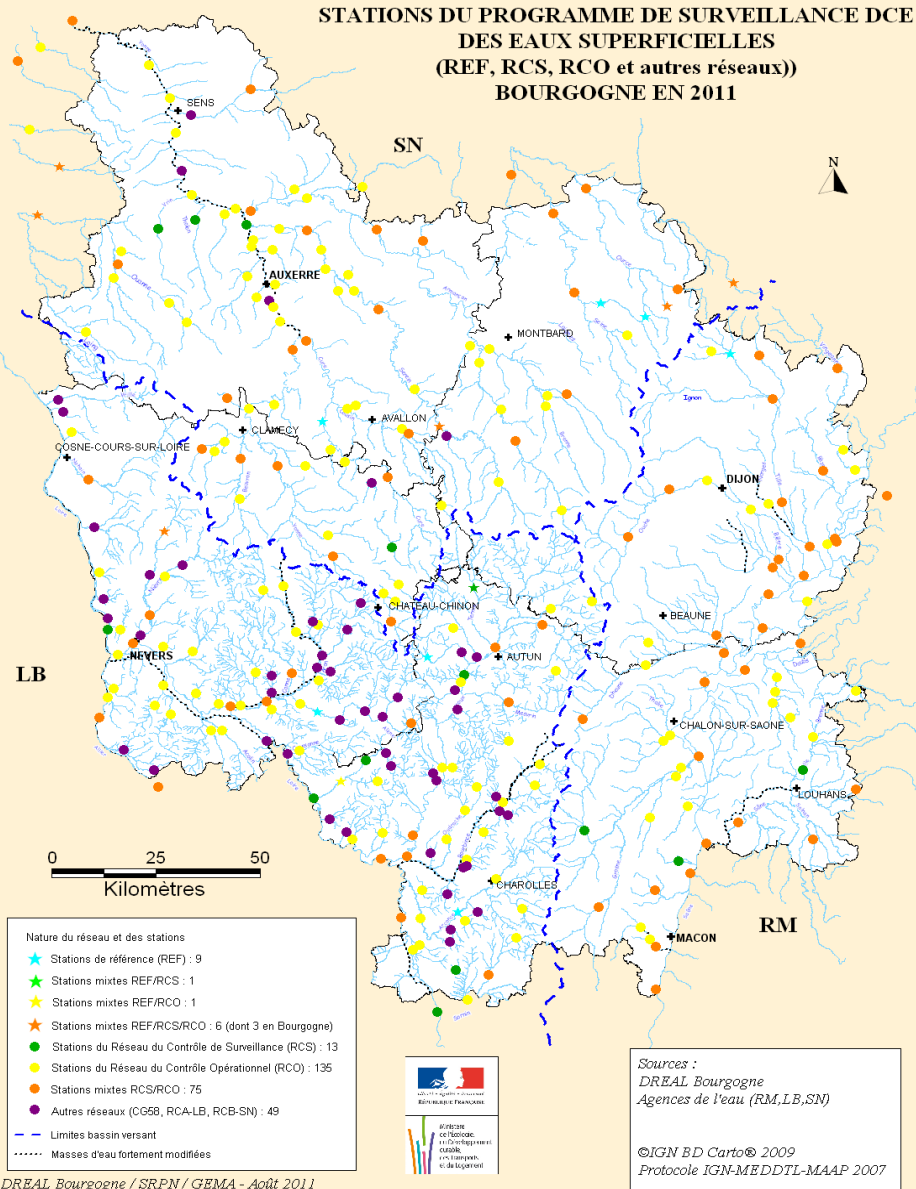
Evaluation de l'état des masses d'eau cours d'eau



Evaluation de l'état des masses d'eau cours d'eau

Atlas de la DREAL Bourgogne

STATIONS DU PROGRAMME DE SURVEILLANCE DCE DES EAUX SUPERFICIELLES (REF, RCS, RCO et autres réseaux) BOURGOGNE EN 2011

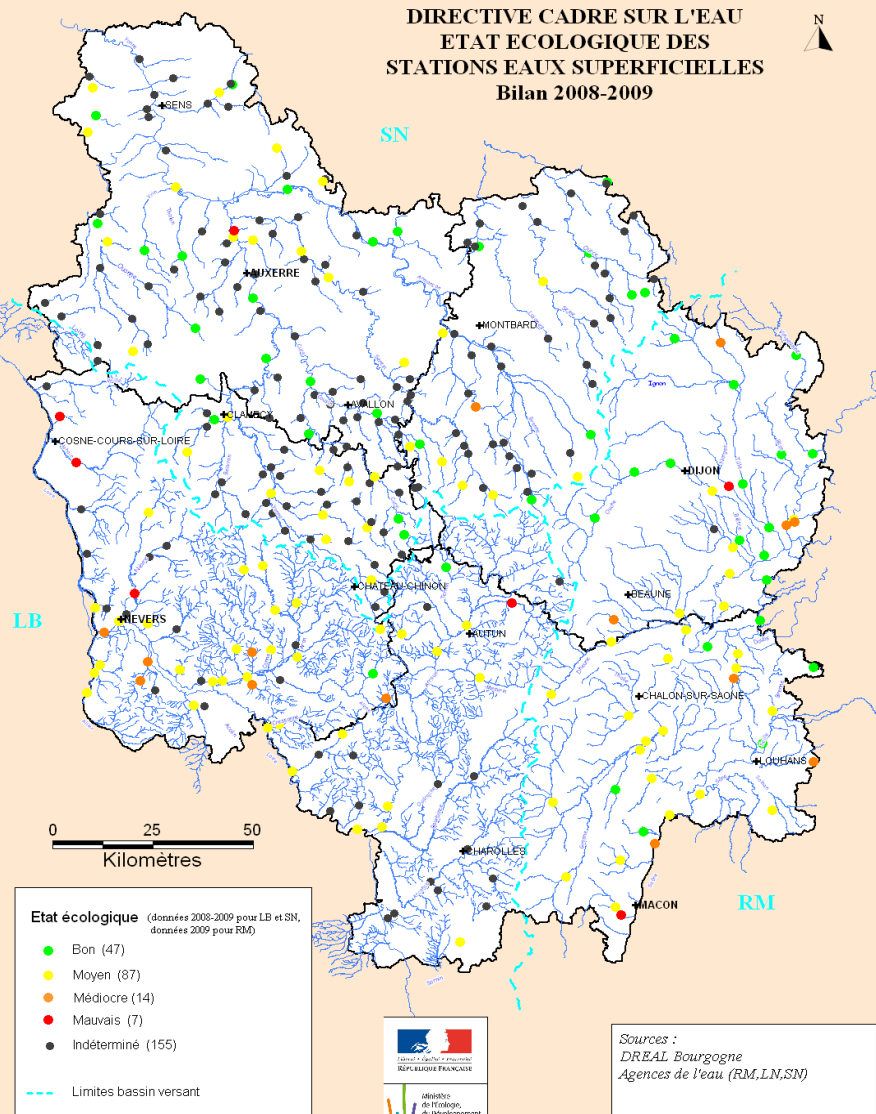


Environ 290 stations de mesures en Bourgogne, tous réseaux confondus.

Etat écologique et chimique aux stations de mesures

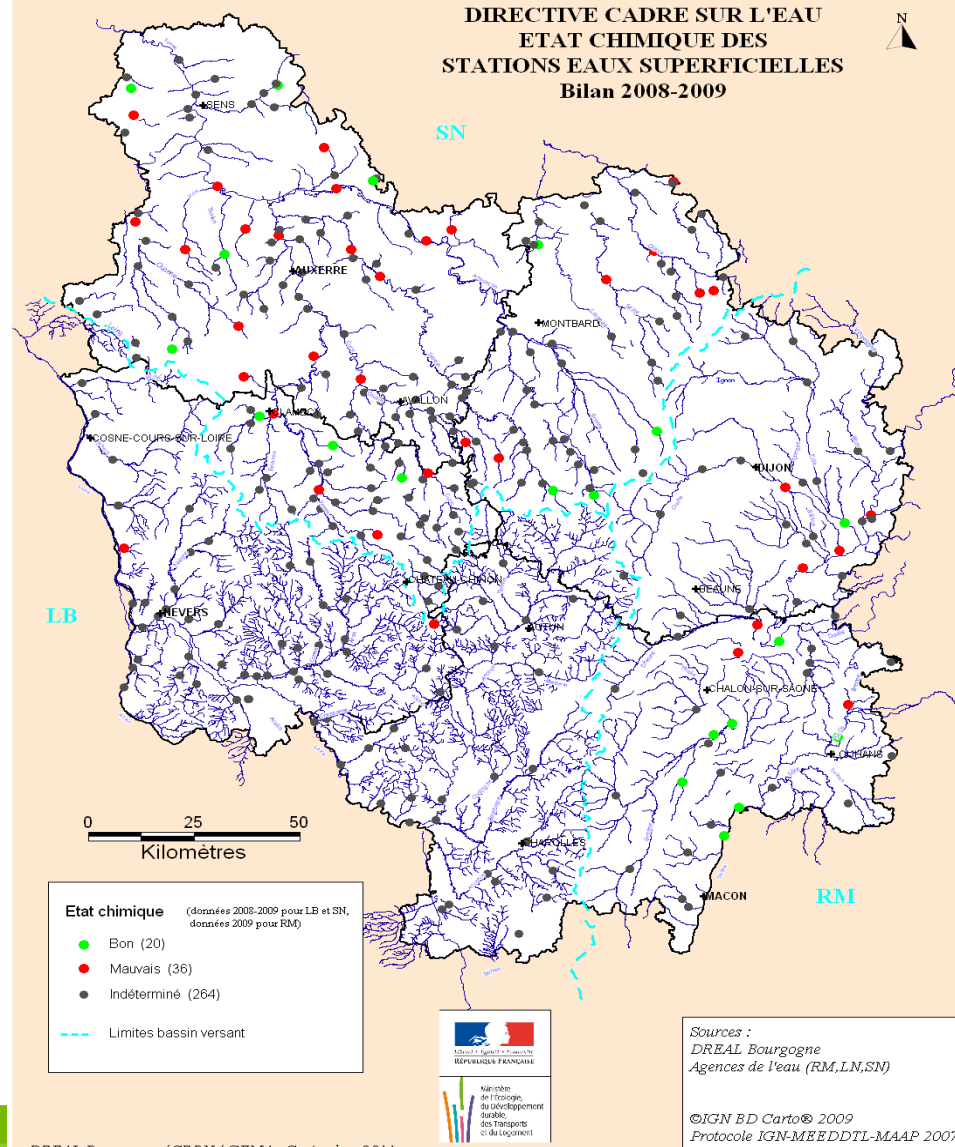
Atlas de la DREAL Bourgogne

DIRECTIVE CADRE SUR L'EAU ETAT ECOLOGIQUE DES STATIONS EAUX SUPERFICIELLES Bilan 2008-2009



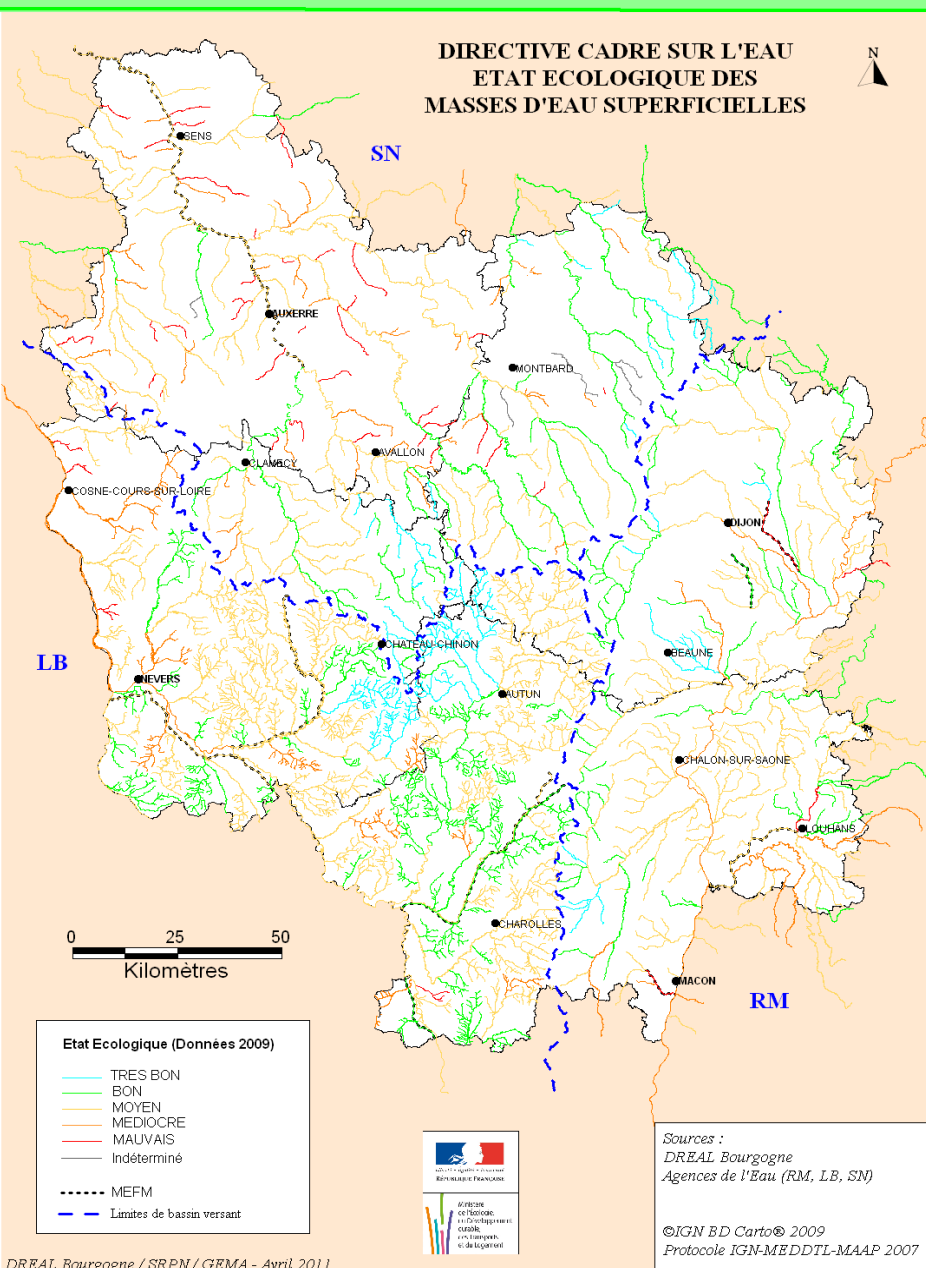
Atlas de la DREAL Bourgogne

DIRECTIVE CADRE SUR L'EAU ETAT CHIMIQUE DES STATIONS EAUX SUPERFICIELLES Bilan 2008-2009

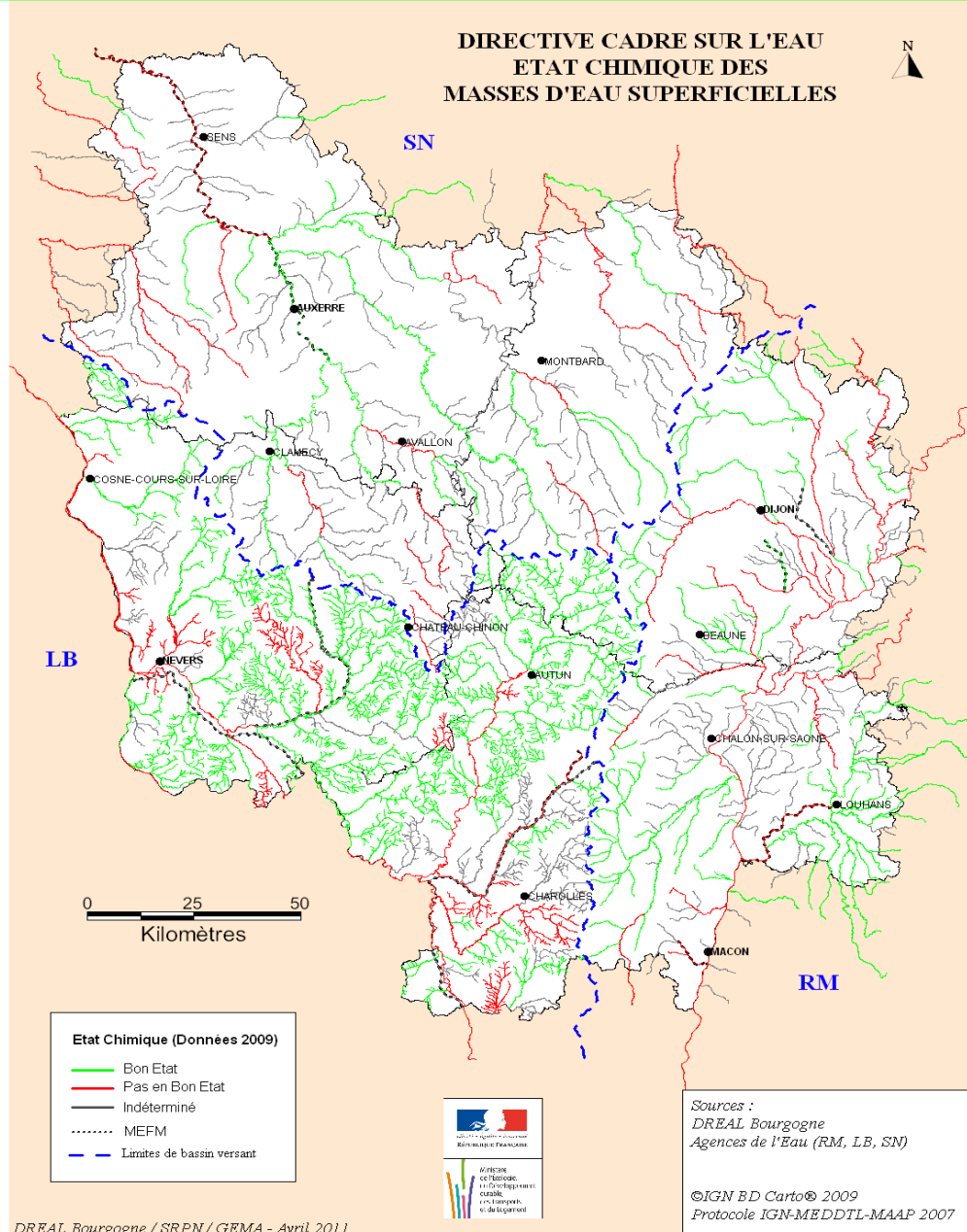


Etat écologique et chimique des ME CdE

Atlas de la DREAL Bourgogne



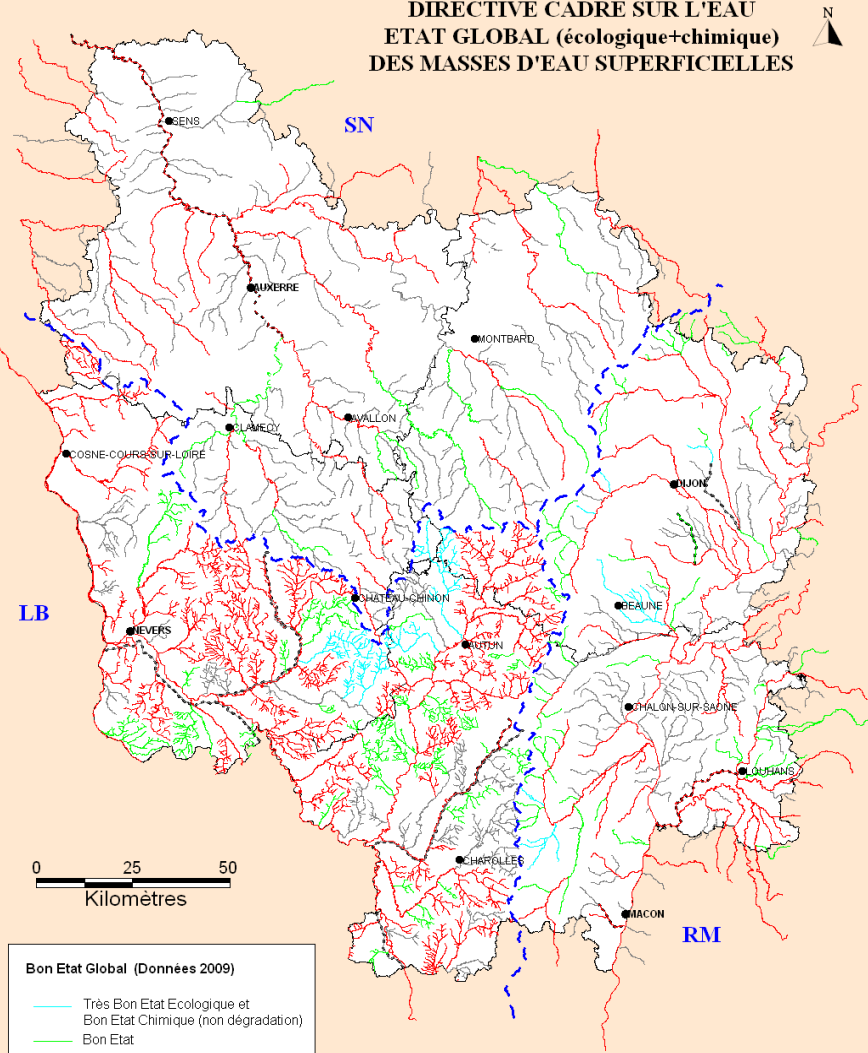
Atlas de la DREAL Bourgogne



Etat global des ME CdE

Atlas de la DREAL Bourgogne

DIRECTIVE CADRE SUR L'EAU ETAT GLOBAL (écologique+chimique) DES MASSES D'EAU SUPERFICIELLES



Sources :
DREAL Bourgogne
Agences de l'Eau (RM, LB, SN)

©IGN BD Cartho® 2009
Protocole IGN-MEEDDM-MAAP 2007

En Bourgogne aujourd'hui :

- 18% des ME seraient en BE
- 27% des ME ne seraient pas en BE
- 55% des ME n'ont pas d'état déterminé par manque de données.

Evaluation de l'état des masses d'eau souterraines

BON ÉTAT QUANTITATIF
+
BON ÉTAT QUALITATIF (CHIMIQUE)

Bon état quantitatif:

« Niveau de l'eau souterraine dans masse d'eau souterraine est tel que le taux annuel moyen de captage à long terme ne dépasse pas la ressource disponible de la masse d'eau souterraine »

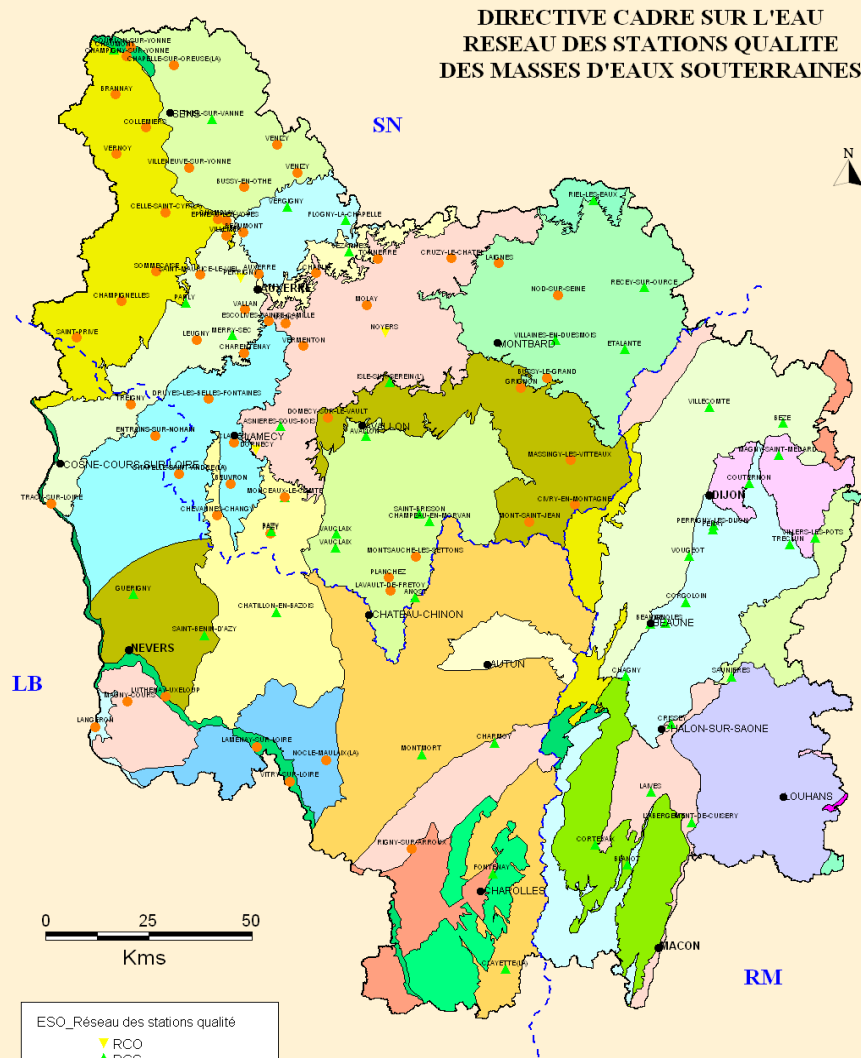
Bon état chimique:

- pas d'invasion salée ou autre,
- respect des normes de qualité,
- concentration de polluants dans les MESO permet l'atteinte des objectifs environnementaux pour les eaux de surface associées

Evaluation de l'état des masses d'eau souterraines



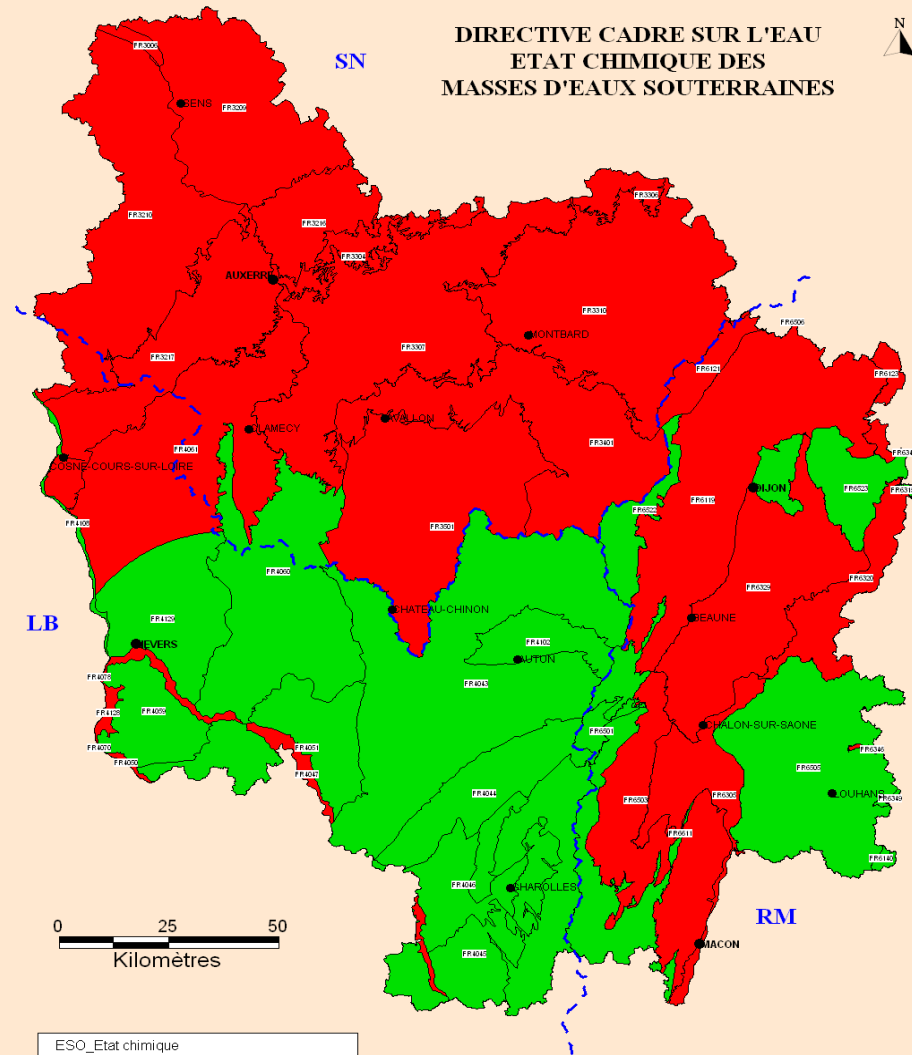
Atlas de la DREAL Bourgogne



Sources :
DREAL Bourgogne
Agences de l'Eau (RM, LB, SN)

©IGN BD Cartho© 2009
Protocole IGN-MEDDTL-MAAP 2007

Atlas de la DREAL Bourgogne



Sources :
DREAL Bourgogne
Agences de l'Eau (RM, LB, SN)

©IGN BD Cartho© 2009
Protocole IGN-MEDDTL-MAAP 2007

DREAL Bourgogne / SRPN / GEMA - Avril 2011

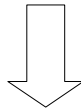
DREAL Bourgogne / SRPN / GEMA - Janvier 2012

Contenu de l'Etat des lieux

Évaluation pressions/impacts

X

Etat des masses d'eau



Risque de Non Atteinte des
Objectifs Environnementaux
(RNAOE)

Consultations et validations
locales

(essentiellement
pressions/impacts et
RNAOE)

Risque de Non Atteinte des Objectifs Environnementaux

Objectifs environnementaux majeurs **Non dégradation et Bon Etat des Eaux en 2015.**

Remarque : le Bon Etat n'est pas un état de référence, mais un état permettant un fonctionnement « correct » des milieux aquatiques, conciliant préservation de la ressource en eau et usages.

Pressions X Etat des eaux **Risque de Non Atteinte des Objectifs Environnementaux (RNAOE)**

ou

Risque de Non Atteinte du Bon Etat (RNABE)

Pour chaque masse d'eau

Et exceptionnellement :

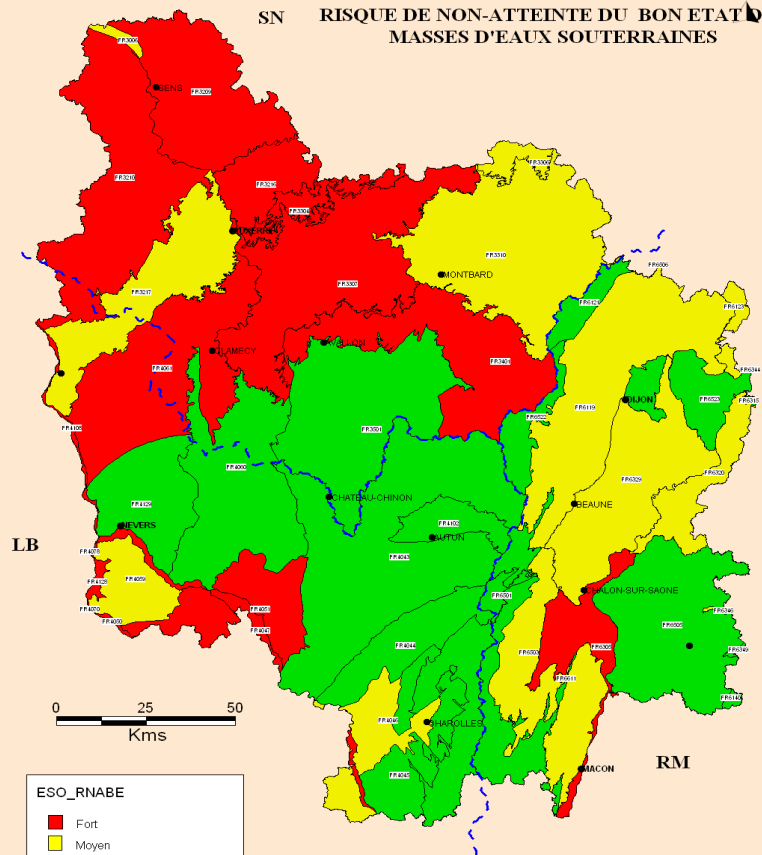
- un report d'objectifs d'atteinte du BE à 2021 ou 2027
- une dérogation et un objectif moins strict (masses d'eau fortement modifiées)

Le report d'objectif et la dérogation doivent être **justifiés**.

Risque de Non Atteinte des Objectifs Environnementaux et objectifs environnementaux

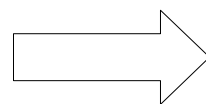
Atlas de la DREAL Bourgogne

DIRECTIVE CADRE SUR L'EAU
RISQUE DE NON-ATTEINTE DU BON ETAT DES
MASSES D'EAUX SOUTERRAINES



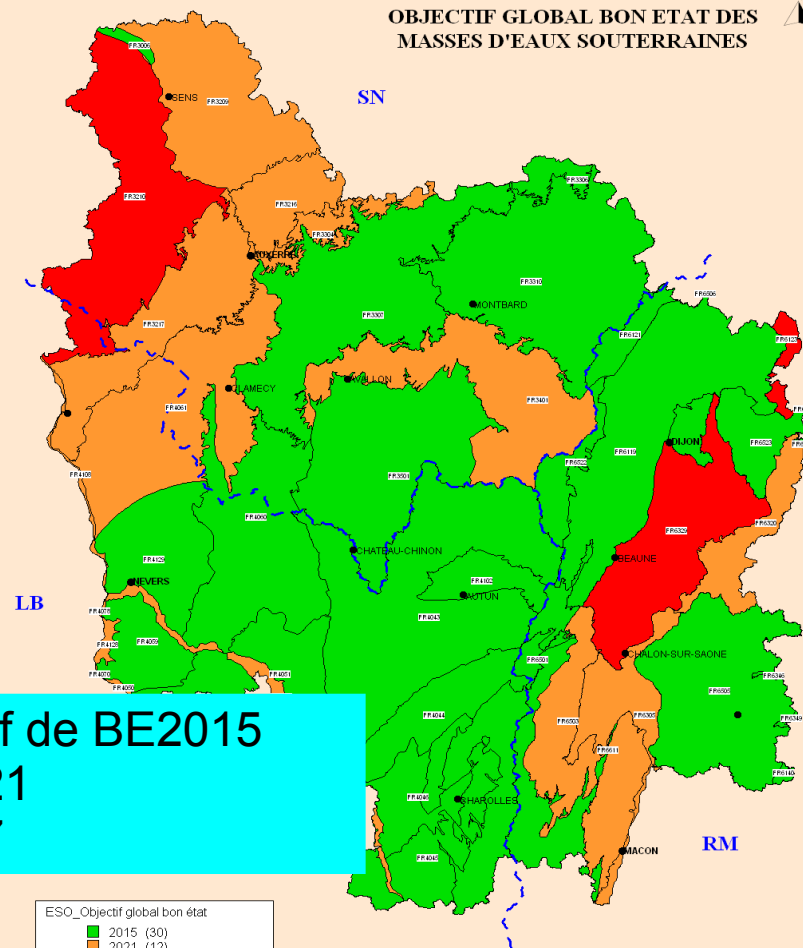
Sources :
DREAL Bourgogne
Agences de l'Eau (RM, LB, SN)
©IGN BD Cartho 2009
Protocole IGN-MEDDTL-MAAP 2007

DREAL Bourgogne / SRPN / GEMA - Avril 2011



Atlas de la DREAL Bourgogne

DIRECTIVE CADRE SUR L'EAU
OBJECTIF GLOBAL BON ETAT DES
MASSES D'EAUX SOUTERRAINES



66% objectif de BE2015
27% BE2021
8% BE2027

Sources :
DREAL Bourgogne
Agences de l'Eau (RM, LB, SN)

©IGN BD Cartho 2009
Protocole IGN-MEDDTL-MAAP 2007

DREAL Bourgogne / SRPN / GEMA - Avril 2011

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction régionale
de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement
BOURGOGNE

Les outils pour l'atteinte des objectifs environnementaux

Le plan de gestion = le SDAGE en France

Donne les grandes orientations et dispositions à mettre en oeuvre afin d'atteindre les objectifs environnementaux.

Le programme de mesures

Liste l'ensemble des mesures (actions concrètes) nécessaires afin d'atteindre les objectifs environnementaux.

Contenu

SDAGE
Objectifs à atteindre

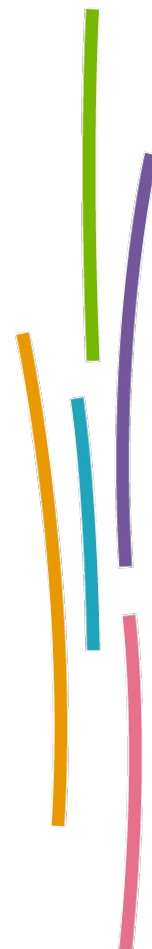
Non dégradation

Objectifs d'état des masses d'eau

Suppression des substances dangereuses et réduction des substances prioritaires

Réduction des traitements pour l'AEP

Des exigences particulières pour les zones protégées



Contenu

SDAGE
Objectifs à atteindre
Des orientations et dispositions pour atteindre ces objectifs

Préservation et restauration de la
fonctionnalité des milieux,

Gestion quantitative de la ressource,

Lutte contre les pollutions diffuses et
ponctuelles (substances dangereuses,
santé,...)

Gestion du risque inondation,

Mise en œuvre d'actions territoriales

Contenu

SDAGE
Objectifs à atteindre
Des orientations et dispositions pour atteindre ces objectifs

PROGRAMME DE MESURES
Actions concrètes contribuant à la mise en œuvre des dispositions et l'atteinte des objectifs

Des mesures de base

- Application des directives
- Mesures substances prioritaires
- Réduction du traitement AEP
- Contrôle des rejets, ...

Des mesures complémentaires

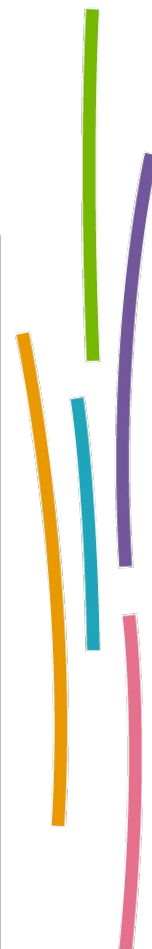
- Codes de bonnes pratiques
- Mesures réglementaires
- Instruments économiques ou fiscaux,
- Accords négociés,
- Actions de sensibilisation, ...

Contenu

SDAGE
Objectifs à atteindre
Des orientations et dispositions pour atteindre ces objectifs

PROGRAMME DE MESURES
Actions concrètes contribuant à la mise en œuvre des dispositions et l'atteinte des objectifs

PROGRAMME DE SURVEILLANCE
Suivi des milieux et de l'efficacité du programme de mesure
+ Des documents complémentaires : - potentiel hydroélectrique, - l'évaluation environnementale, -



2021



La portée juridique du SDAGE

Le SDAGE est un document de planification approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin.

le SDAGE ne crée pas de droit.

MAIS

Opposable à l'administration
(domaines de l'eau, urbanisme ...) mais pas
directement aux tiers

*Administration = Etat, collectivités territoriales,
établissements publics*

La portée juridique du SDAGE

Décisions administratives dans le domaine de l'eau

→ *compatibilité avec **les dispositions** du SDAGE*

Les SAGE et les schémas départementaux de carrières doivent être compatibles avec le SDAGE

Urbanisme : SCOT, PLU, CC

→ *compatibilité avec **les orientations** du SDAGE,*

Compatibilité

La présence d'éléments en contradiction avec le SDAGE pourrait entraîner l'annulation de la décision, du document, ...

Compatibilité = non contradiction avec les options fondamentales

Le programme de mesures

Il s'adresse à :

- l'ensemble des services de l'Etat concernés par l'eau
- l'agence de l'eau
- aux collectivités territoriales et aux acteurs économiques
- aux structures de gestion locale

→ d'une manière générale à tous les acteurs de l'eau institutionnels ou non.

Mise en œuvre :

Obligation pour **l'Etat** de mettre en œuvre toutes les mesures régaliennes + prendre des prescriptions nécessaires à la mise en œuvre des autres mesures (intégration dans le plan stratégique)

Application du PDM par **les acteurs locaux**, apport des précisions opérationnelles sur les actions (nature exacte des opérations, maîtres d'ouvrage, financements, échéances...)

Aides et financements des **Agences** pour la mise en œuvre des mesures, notamment des mesures complémentaires

Suivi du programme de mesures par les **MISEs**

FIN